## COMMUNE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

Membres en exercice: 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation: 09/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents: Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, MALBRAND Guy, ALIX Marie, FOUQUET Emmanuelle, BELLAMY Pascal et Mme GONCALVES DO REGO Marie-Line.

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 3 décembre 2024
- Subventions aux associations
- Présentation des indemnités perçues par les élus en 2024
- Différents travaux/projet envisagés pour 2025
- Questions diverses

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le dernier procès-verbal de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal en date du 3 décembre 2024.

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025, le conseil municipal a étudié l'ensemble des demandes. Avant de délibérer, il va être demandé aux associations de la commune de fournir un bilan financier.

#### PRESENTATION DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2023

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des sommes perçues par les élus en 2023, il s'établit comme suit :

Fonction	Nom - Prénom	Montant brut annuel
Maire	BATTY Philippe	8 385.36 €
1er Adjointe	RAGOT Valérie	2 170.32 €
2ème Adjoint	HUPON Guillaume	2 170.32 €
3ème Adjoint	MALBRAND Guy	2 170.32 €
Conseiller municipal en		
charge de l'espace vert	BELLAMY Pascal	542.58 €

#### TRAVAUX ET PROJETS ENVISAGES POUR 2025

- Chicanes pour faire ralentir la circulation avec jardinières
- Rénovation de l'Eglise avec l'horloge
- Route du temple
- Abris poubelle route de Berrie
- Trottoirs du bourg
- Démolition hangar au pied de la descente du parking de l'école
- Carrelage de la cuisine

#### DELIBERATION N° D2025/1

### AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Monsieur Le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 231 564.99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 57 891.25 € soit 25% de 231 564.99 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants, décide d'accepter les propositions de M Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais, Le 14 janvier 2025. Le Maire, Philippe BATTY

# 

ARRONDISSEMENT CHATELLERAULT

DEPARTEMENT VIENNE

<u>CANTON</u> **LOUDUN** 

# SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en réunion du 14 JANVIER 2025

Délibération n°	Objet	Décision
D2025/01	AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.	<i>Approu</i> vée